

Jeudi, 10 avril 2003

P5_TA(2003)0192

Violations des Droits de l'homme en Égypte

Résolution du Parlement européen sur les violations des Droits de l'homme en Égypte

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur les Droits de l'homme en Égypte, et notamment celles des 14 juin 2001 ⁽¹⁾, 4 juillet 2002 ⁽²⁾ et 5 septembre 2002 ⁽³⁾,
 - vu son avis conforme du 29 novembre 2001 sur la conclusion d'un accord d'association avec l'Égypte ⁽⁴⁾,
 - vu l'article 2 de l'accord euro-méditerranéen UE-Égypte, à ratifier par les deux parties,
 - vu les différentes recommandations formulées en novembre 2002 par le Commissariat des Nations unies aux Droits de l'homme après examen du rapport périodique de l'Égypte sur la manière dont elle met en œuvre le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et, notamment, celle invitant l'Égypte à «s'abstenir de réprimer les relations sexuelles privées entre adultes consentants»,
 - vu le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel l'Égypte est partie,
- A. considérant que le procès en révision de 50 des 52 homosexuels arrêtés l'année dernière au Caire s'est conclu par la condamnation, le 15 mars 2003, de 21 personnes à trois ans de prison et de travaux forcés et à l'acquittement de 29 accusés,
- B. considérant que les peines prononcées à cette occasion sont généralement plus lourdes, les peines prononcées à l'encontre des personnes initialement reconnues coupables ayant été portées à trois ans, peine maximale prévue par la loi égyptienne,
- C. considérant que, au cours de ces derniers mois, la police égyptienne a arrêté pour débauche un nombre élevé de personnes soupçonnées d'être homosexuelles alors que le droit pénal égyptien ne considère pas l'orientation sexuelle comme un délit,
- D. soulignant les nombreuses arrestations et maintiens en détention sur la base de la loi d'urgence promulguée en Égypte à la suite de manifestations pacifistes de masse organisées au Caire et réprimées par les forces de l'ordre,
- E. considérant la situation de Kostas Kastanias, citoyen hellénique toujours emprisonné en Égypte, dans un état de santé déplorable, ainsi que le refus du gouvernement égyptien d'accéder à la demande de la Présidence espagnole de l'UE et de le transférer en Grèce;
1. insiste sur l'importance de l'Égypte et des relations UE-Égypte pour la stabilité et le développement de la zone euro-méditerranéenne;
 2. souligne que le respect des Droits de l'homme, y compris la liberté d'information, d'expression et d'association constituent des valeurs fondamentales inscrites dans l'accord d'association UE-Égypte et réaffirme l'importance du partenariat euro-méditerranéen pour la promotion de l'État de droit et des libertés fondamentales;
 3. s'inquiète des condamnations en Égypte de nombreuses personnes en raison de leur orientation sexuelle et fait confiance à la justice égyptienne dans ses différentes instances pour que ces décisions soient annulées;
 4. invite les autorités égyptiennes à mettre un terme à toutes les poursuites judiciaires dont font l'objet les homosexuels de même qu'à protéger leurs libertés individuelles, et insiste sur l'attention particulière à accorder à l'interdiction des discriminations sur la base de l'orientation sexuelle;

⁽¹⁾ JO C 53 E du 28.2.2002, p. 406.

⁽²⁾ P5_TA(2002)0378.

⁽³⁾ P5_TA(2002)0410.

⁽⁴⁾ JO C 153 E DU 27.6.2002, p. 264.

Jeudi, 10 avril 2003

5. demande à la Commission et au Conseil de faire part au gouvernement égyptien de la profonde inquiétude que suscitent les vagues d'arrestations d'homosexuels ainsi que les peines prononcées en mars 2003 à l'encontre des 21 citoyens égyptiens, et de suivre attentivement l'évolution de ces dossiers;
 6. se réjouit de la décision de la Cour de cassation égyptienne de casser le jugement de la Cour de sûreté de l'État et d'acquitter le militant des Droits de l'homme Saad Eddin Ibrahim;
 7. exhorte le gouvernement égyptien à garantir la liberté d'expression collective pacifique, à empêcher toute forme de harcèlement des manifestants et des détenus, ainsi qu'à veiller à ce que les personnes détenues bénéficient de la protection juridique voulue;
 8. attire l'attention sur la communauté chrétienne copte d'Égypte, importante minorité qui a le droit d'être respectée et représentée au sein de la société égyptienne;
 9. exhorte le gouvernement égyptien à autoriser le transfert, pour raisons humanitaires, de M. Kastanias vers la Grèce, ainsi que l'a demandé en son temps la Présidence espagnole de l'UE;
 10. souligne que l'article 2 de l'accord d'association comprend une clause prévoyant le respect des Droits de l'homme et des principes démocratiques;
 11. exhorte, dans ce contexte et afin de soutenir la société civile égyptienne, le Conseil et la Commission à développer et à renforcer les programmes de promotion de la démocratie en Égypte dans le cadre de l'initiative européenne pour la démocratie et les Droits de l'homme;
 12. charge sa délégation pour les relations avec le Mashrek d'aborder la question des droits humains en Égypte lors de sa prochaine rencontre avec les parlementaires égyptiens, en y associant des représentants de la société civile;
 13. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres ainsi qu'au gouvernement et à l'Assemblée du peuple d'Égypte.
-